



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

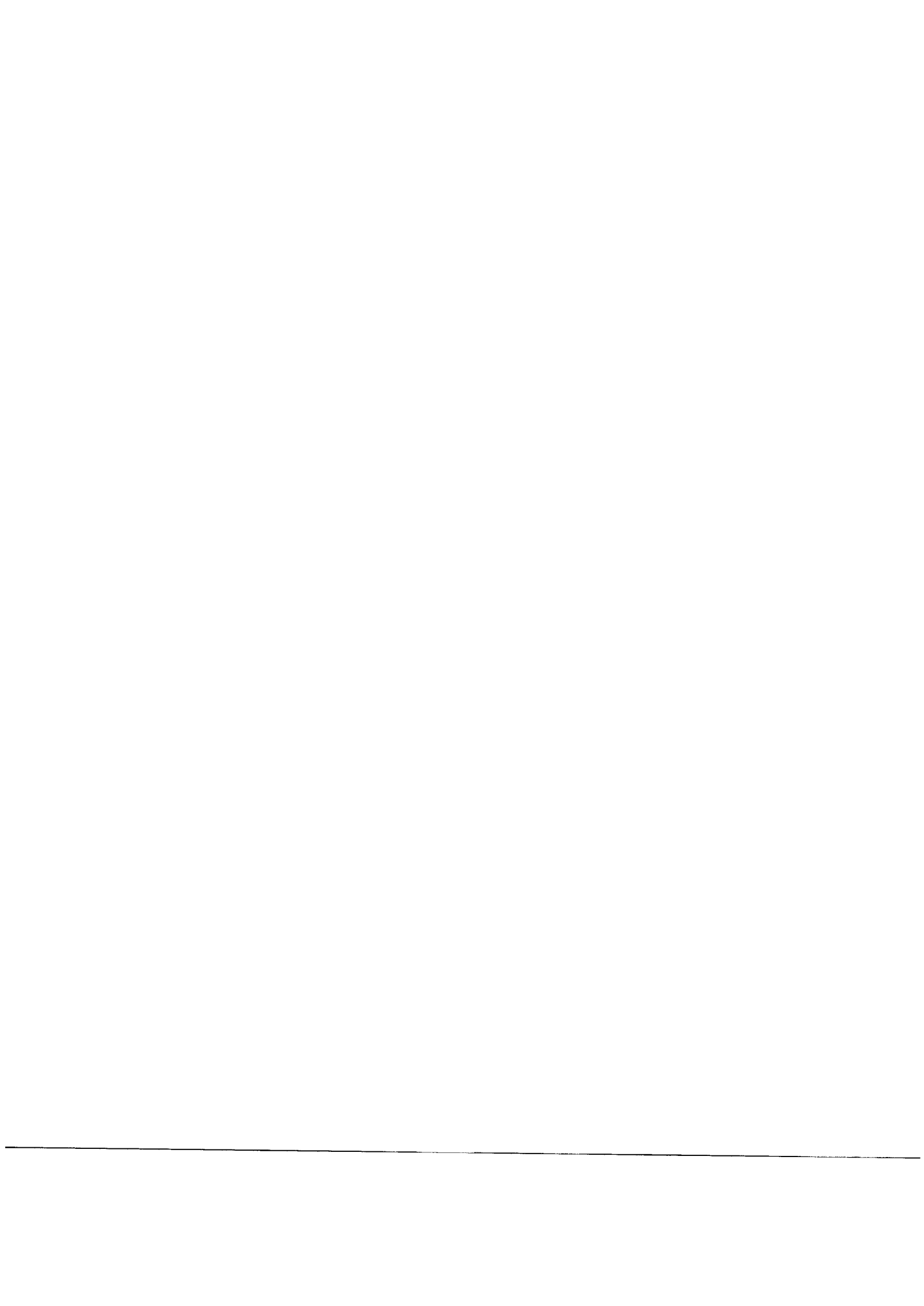
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00516

Numéro SIREN : 482 269 248

Nom ou dénomination : CAILLAUD-VRIGNAUD

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2017 sous le numéro de dépôt 2684



CAILLAUD-VRIGNAUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 €
Siège social : 1 rue du Commandant Guilbaud - ZI La Guerche
85500 LES HERBIERS
482 269 248 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 MARS 2017**

L'an 2017,
Le 29 mars,
A 17 heures,

Les associés de la société CAILLAUD-VRIGNAUD, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Joël CAILLAUD,
titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété, ci 400 parts sociales

Monsieur Anthony VRIGNAUD,
titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété, ci 400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony VRIGNAUD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 4 000 € par voie de rachat de parts sociales, au prix de 350 € la part, soit avec une imputation sur les réserves de 136 000 €,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.





Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 4 000 €, pour le ramener de 8 000 € à 4 000 €, par voie de rachat de 400 parts sociales en vue de leur annulation, appartenant à Monsieur Joël CAILLAUD, numérotées de 1 à 400, d'une valeur nominale de 10 € chacune et au prix unitaire de 350 €, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « autres réserves » pour un montant de 136 000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale décide de renuméroter les 400 parts sociales restantes de 1 à 400.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mars 2017, le capital social a été réduit de 4 000 € pour être ramené à 4 000 €, par rachat et annulation de 400 parts sociales. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE MILLE EUROS (4 000).

Il est divisé en 400 parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 400, libérées intégralement et attribuées en totalité à Monsieur Anthony VRIGNAUD, associé unique. »



L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 8 (PARTS SOCIALES) des statuts et de renuméroter l'ensemble des articles des statuts suivants.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

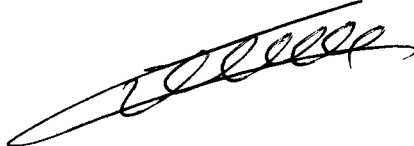
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

M. Joël CAILLAUD



M. Anthony VRIGNAUD

